Loi fonction publique : les Parly à 52.000 euros par mois vont se multiplier…

écrit par Maxime | 15 août 2019



La presse révélait en 2017 que le nouveau ministre des armées au sein du gouvernement Philippe, Florence Parly, avait touché 52.000 euros par mois en tant que cadre contractuel de l'entreprise publique SNCF.

Une somme extrêmement élevée, si l'on considère par exemple la grille indiciaire des professeurs d'université, cadres supérieurs de la fonction publique, qui ne peuvent prétendre qu'au dixième de cette somme et seulement à condition d'être en fin de carrière et au niveau le plus élevé de la hiérarchie (5200 euros bruts par mois)...

Le mérite revient au journal Marianne d'avoir pointé du doigt cette situation qui avait d'autant plus choqué que la situation financière de la SNCF est inquiétante.

https://www.marianne.net/politique/sncf-la-ministre-florence-p
arly-52000-euros-par-mois-pour-vous-faire-preferer-le-train

Sur les six premiers mois de 2017, avant de devenir ministre des Armées, Florence Parly a touché 80% de sa rémunération annuelle prévue auprès de son employeur, la SNCF. Ses émoluments la placent au premier rang des ministres les mieux rémunérés. La dette de la SNCF s'élève aujourd'hui à 42 milliards d'euros... et pourrait atteindre les 63 milliards en 2026. Cela n'empêche pas l'entreprise ferroviaire de payer grassement ses cadres dirigeants. Sur les six premiers mois de 2017, la discrète ministre des Armées, Florence Parly, a en effet reçu pas moins de 52.569 euros net mensuels, soit 315.418 euros, de la part de l'entreprise publique, dont elle était directrice générale chargée de SNCF Voyageurs, la branche dédiée aux trajets de longue distance. L'équivalent de 35 Smic. C'est ce qu'il ressort de la déclaration d'intérêts de la ministre, transmise en plein creux du mois d'août, après l'immense majorité de ses collègues, et publiée ces derniers jours sur le site de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Son poste dans l'entreprise publique lui avait déjà rapporté des sommes rondelettes en 2016 : 365.961 euros, soit 30.496 euros net mensuels. Grâce à de sympathiques revenus complémentaires, obtenus via une présence aux conseils d'administration de plusieurs sociétés, comme Ingenico, Altran, Zodiac Aerospace ou BPI France — pour un total de 139.119 euros en 2016 -, plus quelques milliers d'euros de dividendes perçus de ces sociétés, Florence Parly apparaît comme la ministre la mieux rémunérée du gouvernement en 2016 et en 2017. Elle a en effet touché au total 505.080 euros net en 2016, soit 42.090 euros net mensuels, et 413.257 euros net de janvier à juin 2017, soit 68.876 euros net mensuels. Nicolas Hulot, qui n'a pas renseigné ses revenus de 2017, est relégué à la seconde place de ce hit-parade en 2016, avec « seulement » 412.289 euros, soit 34.357 euros net mensuels.

.

De plus, le même journal se faisait l'écho d'un parachute doré de 675.000 euros pour son activité au sein d'Air France, également en situation délicate...

https://www.marianne.net/politique/quand-la-ministre-florenceparly-s-envolait-d-air-france-avec-un-parachute-de-675000euros

.

A chaque fois, ce salaire très élevé suscitait d'autant plus la polémique qu'il ne semblait pas correspondre à des résultats particulièrement brillants, donc finalement paraissait selon Marianne disproportionné par rapport au mérite et au talent qui sont pourtant censés être, selon la Déclaration de 1789, la mesure du salaire du fonctionnaire ou dirigeant d'une entreprise publique.

.

Parachute en plein crash financier

Au moment où l'actuelle ministre a touché cette prime, Air France était loin de se trouver dans une situation financière saine. En 2014, le transporteur aérien a accumulé 129 millions d'euros de pertes. En 2012 et 2013, le groupe a aussi mis en place deux plans de départs volontaires et supprimé respectivement 5.122 et 2.800 postes. A cette époque-là, Florence Parly gagnait déjà bien sa vie : 23.200 euros net mensuels en moyenne en 2012, 24.457 euros en 2013. Pas mal, pour une directrice générale-adjointe qui faisait partie des quinze dirigeants les plus importants de l'entreprise, mais pas des trois premiers.

On ne peut en outre pas lier cette super-prime à des résultats personnels particulièrement renversants. L'action de Florence Parly à Air France demeure en effet contrastée. A la tête de la branche Cargo du groupe, entre 2009 et fin 2011, la haut-fonctionnaire a épongé des pertes colossales et renoué avec les bénéfices. Ce au prix d'une baisse de 17% des effectifs. Quant à son passage à la tête de la branche d'Air France chargée des courts et des moyens courriers à Orly, entre 2012 et août 2014, il n'a pas forcément marqué les esprits. En 2014, les revenus liés au transport de passagers ont baissé de 2,7%. Dans son communiqué annonçant son départ, le géant aérien trouve d'ailleurs les mots pour saluer l'action de Florence Parly, sans nier que ses résultats chiffrés ne sont pas forcément étourdissants : « Florence Parly (...) a su, dans des contextes particulièrement difficiles, mettre sur pied les conditions d'une forte amélioration des performances économiques de ces secteurs ». Manière de constater que si les « conditions » d'une réussite économique ont été mises en place, le résultat lui-même est relativement modeste.

https://www.marianne.net/politique/quand-la-ministre-florence-parly-s-envolait-d-air
-france-avec-un-parachute-de-675000-euros

.

Dans ce contexte, compte tenu de l'agilité particulière avec laquelle cette personne réussit à rebondir de haut poste en haut poste dans des conditions contestées, ne fallait-il pas supposer qu'elle était avant tout une femme de réseau parvenant à obtenir les meilleures places grâce à des amis là où il faut, et notamment dans les petits papiers de Macron en dernier lieu ?

De tels salaires ne pouvaient être convenus que sur le fondement de la liberté contractuelle, s'agissant d'entreprises publiques, puisqu'ils échappent aux grilles indiciaires en vigueur pour les fonctionnaires. De plus, l'obtention du poste elle-même échappe à la logique du concours.

.

Cette situation n'aurait pas eu lieu si seuls des fonctionnaires pouvaient être nommés dans des conditions statutaires normales. Or, même si l'Etat est actionnaire à 100% de SNCF mobilités, Florence Parly avait bénéficié d'un contrat tandis que les fonctionnaires relèvent d'un statut…

Loin de chercher à modifier cette situation, LREM enfonce le clou dans la récente loi sur la fonction publique votée cet été. Le Conseil constitutionnel, comme à l'accoutumée, se montre très conciliant avec Macron, en posant dans la décision intervenue sur recours des élus LFI qu'

« Aucune exigence constitutionnelle n'impose que tous les emplois participant à l'exercice de « fonctions régaliennes » soient occupés par des fonctionnaires« .

Ainsi, à l'avenir encore, des « Florence Parly » pourront s'enrichir considérablement dans un cadre contractuel au sein des entreprises publiques puisque la loi confirme et même renforce la possibilité de recourir à des contractuels pour les placer à la tête des entreprises publiques sans avoir à organiser un concours, avec les garanties d'indépendance et d'objectivité qui sont censées les encadrer…

La décision du ler août 2019 prétend qu'il n'y aurait pas de risque de népotisme dans ce cas-là. On peut quand même s'interroger à ce sujet. A quoi bon instituer des concours publics si des cadres d'entreprises détenues à 100% par l'Etat peuvent être recrutés par la voie contractuelle tout en étant issus de la fonction publique et sans être soumis alors à leur statut de fonctionnaire ?

On constate par ailleurs que les élus RN et assimilés sont bien décidés, semble-t-il, à bouder le Conseil constitutionnel. On les comprend, même si cela donne l'impression que LFI serait la seule force politique d'opposition finalement. Il semble que le manque d'alliés politiques explique aussi cette situation car il faut être au moins 60 à l'Assemblée nationale d'une part ou 60 au Sénat d'autre part pour pouvoir saisir ensemble le Conseil constitutionnel.

http://resistancerepublicaine.com/search/conseil%20constitutio nnel

Sur le principe, on peut aussi penser que ce n'est pas devant le Conseil constitutionnel que les questions politiques doivent se régler mais dans les urnes. Ce peut être une façon pour nos élus patriotes de montrer leur respect du choix du peuple et de ne se référer qu'à lui pour conduire sa destinée. Bouder le Conseil constitutionnel serait une façon de lui dénier sa légitimité, qui peut effectivement être discutée (comment un homme politique condamné en justice peut-il être qualifié de « sage » ayant le pouvoir de dire quelles lois sont autorisées et lesquelles sont interdites ? comment une instance constituée de personnalités pour beaucoup politisées peut-elle prétendre être neutre ?).

Concernant le fond de la loi, on peut en outre relever, entre autres, qu'elle supprime l'avis de la commission administrative paritaire sur les décisions de mutation comportant changement de résidence ou modification de la situation de certains fonctionnaires. Les fonctionnaires pourront être mutés dans des conditions moins transparentes, avec le risque d'être aussi indirectement sanctionnés ainsi, parfois injustement, parce qu'ils « déplaisent » pour telle ou telle raison indépendante de leur mérite professionnel…

La loi supprime l'avis de la commission administrative paritaire sur l'établissement de la liste d'aptitude pour la

promotion interne et l'avancement de grade pour l'ensemble des fonctionnaires et sur l'accès à l'échelon spécial prévu par un statut particulier pour les fonctionnaires territoriaux. Là encore, il y aura donc moins de transparence dans le processus de gestion des carrières publiques.

L'article 16 élargit les cas dans lesquels, par exception, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper les emplois de direction dans la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière. Les articles 18 et 21 poursuivent le même objet pour d'autres emplois permanents de l'administration de l'Etat et de la fonction publique territoriale. L'article 19 permet également aux établissements publics de santé et médico-sociaux de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le recours au contrat confirme une tendance lourde de la Macronie : la privatisation de l'Etat, directement ou indirectement.

Or, le Conseil constitutionnel s'en accommode, en dépit du « cas » Parly, en décidant que le législateur peut « définir les catégories d'emplois publics pouvant, par exception au principe fixé par les lois précitées selon lequel les emplois publics sont occupés par des fonctionnaires, être pourvus par des agents contractuels soumis à un régime de droit public, ainsi que les conditions dans lesquelles le recrutement de tels agents est autorisé pour les autres emplois publics. A cet égard, il pouvait, sans méconnaître l'étendue de sa compétence, renvoyer au pouvoir réglementaire la détermination des emplois de l'Etat, parmi ceux de direction, ouverts à un recrutement par la voie contractuelle ainsi que la liste des établissements publics dont les caractéristiques l'importance justifient que leur directeur général puisse être un agent contractuel. De la même manière, le législateur pouvait prévoir qu'il est recouru à des contractuels pour les emplois publics « lorsque la nature des fonctions ou les

besoins des services le justifient » et « pour les emplois publics pour lesquels une formation statutaire n'est pas nécessaire ».

Traduction : le gouvernement pourra directement déterminer les postes concernés puis nommer les intéressés, en dehors de tout concours dépolitisé… !

De plus, aucune garantie n'est instituée pour éviter des salaires mirobolants et déconnectés des résultats de l'entreprise ainsi que de la performance réelle de l'intéressé…